

Compte rendu réunion du 06 juillet 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	14
Votants	14

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mai 2022

PRESENTS : Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Alexandre GONDET, Fabrice LE GAL, Claire-Marie LE LUHERN, Pascale LE GOUHINEC, Fabienne DUBOS, Romain RETIF, Erwan POCHOLLE.

ABSENTS : Mme Céline GUENOUX pouvoir à Mr Ludovic COLLOMB
Mme Brigitte CORFMAT pouvoir à Mme Marie-Annick BURBAN

Secrétaire : Mme Marie-Annick BURBAN

Ordre du jour-----

- **Rectification délibération SIAEP (dates)**
- **Demande de rajout de délibération sur la publicité des actes des collectivités territoriales**

1°- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 juin

2°- Personnel – révision du régime indemnitaire RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire de la commune de LAUZACH a été mis en place à compter à compter du 1^{er} OCTOBRE 2017 (par délibération du 21 SEPTEMBRE 2017).

Monsieur le Maire propose de réévaluer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire s'appuie sur deux parts : l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. La part résultats annuelle tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Cette délibération sera présentée au prochain comité technique paritaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE la révision du régime indemnitaire ;

(RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres susvisés à compter du 01/10/2022)

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2°- Questembert Communauté- délibération fonds de concours

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de délibérer sur un fonds de concours visant à compenser la dépense supplémentaire que représente la fin de l'instruction par les services de l'Etat de l'ADS (autorisation du droit des sols). Il est proposé d'affecter ce montant au frais d'études pour la restauration de la zone humide au site de l'étang communal.

Frais d'étude restauration			
Dépenses HT		Recettes	
Etudes plan d'eau	16 500.00	Fonds de concours –part fixe	6515.00
		Fonds de concours –part variable	1513.00
		Autofinancement	8472.00
TOTAL	16 500.00	TOTAL	16 500.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de solliciter un fonds de concours de 8 028.00€ à Questembert Communauté au titre des frais d'études pour la restauration écologique du plan d'eau.

3°- Aménagement terrains

- « le Pré de Jeanne »

Monsieur le Maire présente les échanges avec les riverains.

Une clôture végétale sera privilégiée entre les parcelles 224 et 225.

4°- Dossier Etang

Mr Romain RETIF donne un échéancier des études. (projet réglementaire ; étude faune-flore, consultation architecte paysagiste, consultation maîtrise d'œuvre ...)

Mr Fabrice LE GAL évoque la pétition autour de l'étang.

Discussion sur ce sujet

5°- Délibération - publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés

aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publication par affichage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de l'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Questions diverses :

- Détail prestation « La plume de Carole »
L'estimation financière s'élève à 1000.00 euros.
Un échange se fera avec le comité de lecture. (Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Fabienne DUBOS, Mr Fabrice LE GAL)
Seront interrogés : Mr QUATREVAUX Jean, Mr THOMAS Michel, Mme Gisèle GUILLOUZOUIC
- Questembert Communauté -compte-rendu réunions
Madame Marie-Annick BURBAN effectue un compte rendu sur la maison Pop, nouveau nom donné au centre Social Intercommunal.
Le comité tourisme a décidé d'étendre aux collégiens la somme de 15 € pour des activités au Moulin Neuf.
- Bayware -mât de mesure.
Suite aux différentes interrogations sur le mât de mesure, il sera demandé à la société de rédiger une petite note explicative.
- Communication dates :
 - 13/07 Passage jury régional villes et villages fleuris - 16h20
 - 12/07 ciné écran
 - 09/08 balade semi nocturne
 - 10/09 forum associations 9h-13h
 - 17/09 journée citoyenne
 - 29/09 réunion Ar Graëll
 - 30/09 Conseil Municipal